**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**EDUCATION NATIONALE COMITÉ DÉPARTEMENTAL – USEP**

**ENTRE :**

L'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale,

Le Président de la délégation départementale U.S.E.P. de …………………………………………………..

Le Président du Comité Départemental de RUGBY de …………………………………………………………

**PREAMBULE**

L'école primaire est le lieu où tous les élèves, sous la responsabilité de leurs enseignants peuvent acquérir, dans le cadre de leurs séances régulières d'activités physiques et sportives les compétences permettant de :

* Développer leurs capacités organiques et motrices
* S'approprier les éléments de la culture moderne
* Gérer leur vie physique.

L’activité RUGBY, en tant que pratique sportive, éducative et culturelle, peut contribuer à la construction de ces compétences.

La présente convention est l'occasion de préciser que cette contribution doit obligatoirement s'inscrire dans le cadre du projet pédagogique de la classe et/ou de l'école, le respect des orientations pédagogiques arrêtées par le Ministre de l'Éducation Nationale et leur traduction en orientations départementales. L'application des dispositions prévues par les textes permet la participation des intervenants extérieurs.

La présente convention vise à établir et favoriser les contacts entre l'école, l'U.S.E.P. et le Comité Départemental de RUGBY, à déterminer leurs rôles et responsabilités respectives afin d'aider les enseignants d'école dans leur enseignement des A.P.S., ainsi que les animateurs des activités péri-éducatives dans les actions qui prolongent et amplifient les enseignements de l'école.

L'U.S.E.P., en tant que mouvement pédagogique et fédération sportive habilitée par le Ministère de l'Éducation Nationale, parce qu'elle représente un lien privilégié entre le milieu scolaire et le milieu associatif, constitue le partenaire central de la convention.

**IL EST CONVENU**

**Article 1 :**

L'Inspection Académique, l'U.S.E.P. et le comité départemental de RUGBY s'engagent, dans le respect de leurs spécificités, de leurs champs d'intervention, et dans le cadre de la convention Éducation Nationale - USEP, à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants, par le moyen d'une concertation régulière et la mise en place d'actions coordonnées dans les domaines de l'enseignement de l'E.P.S., de l'animation sportive, de la réflexion pédagogique et de la formation.

**Article 2 :**

Parmi les activités physiques et sportives figurant dans les différents domaines d'action, l’activité RUGBY peut être utilisée par les enseignants pour atteindre les objectifs de l'A.P.S. et faire acquérir aux élèves les compétences définies dans le programme de l'école primaire.

**ARTICLE 3 :**

Pour favoriser la programmation de l’activité RUGBY par les enseignants dans de bonnes conditions d’efficacité, l’USEP et le comité départemental de RUGBY se sont associés pour apporter une aide aux écoles en prêt de matériel et d’installations.

Dans le cadre de la réglementation actuelle concernant l’intervention de personnels extérieurs à l’école, les enseignants pourront, en tant que besoin, bénéficier des apports techniques des cadres qualifiés de la fédération française de rugby et agréés par l’éducation nationale dans les conditions prévues *par les textes en vigueur (à citer)*

**ARTICLE 4 :**

L’inspection Académique organisera dans la mesure du possible, selon des modalités à définir (demi-journée, journée, stages) en tenant compte du cahier des charges et des priorités de la formation continue, des actions de formations en faveur des enseignants impliqués dans des projets, afin de répondre à leurs besoins et d’augmenter leurs compétences. Les cadres techniques désignés par les instances fédérales pourront être associés à ces actions. L’USEP pourra également faire appel aux formateurs de la FFR et de l’Éducation Nationale pour la formation des animateurs.

**ARTICLE 5 :**

Les signataires s’engagent à respecter et à faire respecter les principes essentiels de l’institution scolaire et notamment celui de la responsabilité et de l’autorité exclusive de l’enseignant polyvalent pour toute activité pendant le temps scolaire. Il assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effective. Pour une activité mise en place, l’enseignant choisit le type d’organisation : organisation habituelle ou organisations exceptionnelles prévues par les textes en vigueur (circulaire n°92-196 du 3 Juillet 1992).

Les responsabilités des enseignants et des intervenant extérieurs sont précisés dans les textes en vigueur (circulaire n°92-196 du 3 Juillet 1992).

L’enseignant et l’intervenant s’informeront mutuellement de leur éventuelle absence.

Les dispositions relatives à la sécurité, aux secours, aux accès téléphoniques et l’infirmerie seront précisées lors de l’établissement du projet pédagogique.

**ARTICLE 6 :**

Le suivi des actions sera assuré par un groupe constitué paritairement de représentant(s) de chacune des institutions concernées et placé sous la responsabilité du DASEN.

**ARTICLE 7 :**

La délégation départementale USEP et le comité départemental de rugby permettront aux élèves licenciés USEP qui en font le choix, de s’intégrer facilement au sein des structures d’accueil éducatives périscolaires et aux activités mises en place par les clubs de la FFR.

**ARTICLE 8 :**

La présente convention est conclue sur la durée de l’année scolaire. Elle est renouvelable par tacite reconduction à chaque rentrée scolaire. Elle peut être dénoncée par l’un des signataires avec un préavis de 3 mois.

Fait à…

Le ….

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Pour le comité départemental ……  Le président | Pour la DSDEN,  L’inspecteur d’académie,  Directeur des services de l’éducation nationale  …………………………. | Pour l’USEP ……….,  Le président |